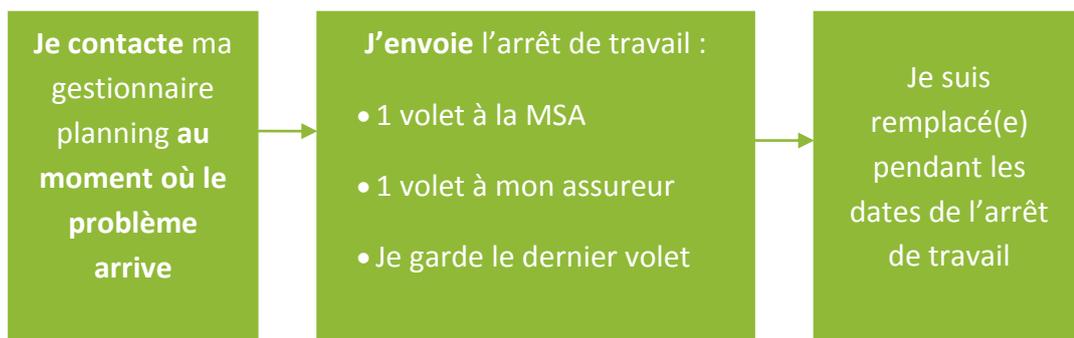


# ACCIDENT – MALADIE DECES



**JE SUIS EXPLOITANT(E) AGRICOLE. EN CAS D'ACCIDENT, DE MALADIE OU DE DECES, GRACE AU SERVICE DE REMPLACEMENT, JE PEUX ME FAIRE REMPLACER.**

## COMMENT PROCEDER ?



**📌** Toute demande d'intervention du Service de Remplacement pour le motif « accident maladie ou décès » ne peut être inférieure à 3h00 par déplacement.

**📌** Pour tout remplacement de plus de 6 jours, plusieurs salariés pourront être amenés à travailler sur mon exploitation pour respecter le repos hebdomadaire.

## COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Le Service de Remplacement applique une tarification unique soumise à la TVA 20% et mutualisée tout au long de l'année.

⇒ **Tarif :** 18,75 € HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour). Des indemnités journalières peuvent minorer ce coût horaire. La MSA, dans le cadre de son action sociale, peut au cas par cas, apporter des aides.

### ⇒ Majorations :

- 25% pour les heures supplémentaires de 36 à 43h/semaine.
- 50% pour les heures supplémentaires de 44 à 48h/semaine, les samedis à partir de 17h, les dimanches et jours fériés.
- 100% les 24 et 31 décembre au soir, le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai.

**BON A  
SAVOIR**

► Devis possible sur demande au Service de Remplacement : 02 41 96 76 90

**Pour sécuriser le financement de votre remplacement, pensez à vous faire assurer ! Le contrat CARA : une bonne couverture et une démarche simplifiée.**

## LE CARA :

- UNE BONNE COUVERTURE
- UNE GARANTIE D'UN AGENT DE REMPLACEMENT
- UNE DEMARCHE ADMINISTRATIVE SIMPLIFIEE



## PROCEDURE ACCOMPAGNEE PAR LA GESTIONNAIRE PLANNING ET LE SR

<b>Je contacte ma gestionnaire planning au moment où le problème arrive</b>	<b>Le Service de Remplacement me rappelle pour m'accompagner dans mes démarches administratives</b>	<b>J'envoie l'arrêt de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 volet à la MSA</li><li>• 1 volet à Groupama Loire Bretagne (copie du volet 1)</li><li>• Je garde le dernier volet</li></ul>	<b>Je suis remplacé(e) pendant les dates de l'arrêt de travail</b>
---	---	--	--

⇒ **Minimum d'intervention par déplacement : 3 heures.**

⇒ **Reste à charge : 3,75 € HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour).**

⇒ **Délai de franchise : seulement 4 jours dès le début de l'arrêt**

## QUEL COUT ?

Type de contrat	Cara ½ journée (1 intervention)		Cara 1 journée (1 ou 2 interventions)		
	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures
<b>Nb heures de remplacement par jour</b>	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures
<b>Montant indemnité journalière versée au SR</b>	75,00 €	93,75 €	112,50 €	131,25 €	150,00 €
<b>Cotisation annuelle avec un autre contrat Groupama</b>	457,06 €	571,32 €	685,60 €	799,87 €	914,14 €
<b>Cotisation annuelle sans autre contrat Groupama</b>	498,61 €	623,25 €	747,92 €	872,58 €	997,23 €

## QUELLES CONDITIONS ?



L'adhésion est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite automatiquement d'année en année sauf dénonciation par l'adhérent 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

L'adhésion prend effet, après examen du questionnaire de santé, sous réserve du paiement de la cotisation et de l'acceptation du dossier par l'assureur.

Indemnisation de 365 jours utilisables sur une période de 2 ans.

**Spécial jeunes installés (- 40 ans)**

**Pour toute nouvelle souscription à un contrat Cara**, Groupama et la MSA, vous font profiter d'avantages exclusifs, à savoir :

- Dispense du questionnaire de santé si le contrat est souscrit la 1<sup>ère</sup> année de votre installation
- Prise en charge de 50% de la cotisation annuelle pendant 5 ans (*moyenne sur 5 ans – contacter la MSA au 02 41 31 78 49*)
- 500 € de chèques remplacement offerts (*sous conditions*)

Renseignements sur le contrat CARA auprès de votre conseiller agricole Groupama au 0 800 034 033, sur [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr) ou [www.fnsr.fr](http://www.fnsr.fr)

**Service de Remplacement 49**  
**02 41 96 76 90**